



ABONNEMENTS 8 mois 8 fr. 50 6 mois 6 fr. 25 3 mois 3 fr. 10
 Nord et Départements limitrophes - - - - - 4 fr. 50 3 fr. 25 2 fr. 10
 Autres Départements - - - - - 5 fr. 50 4 fr. 25 3 fr. 10
 Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste.

LA DÉCLARATION

Avez-vous remarqué l'ardeur que la presse et les députés de droite ont mise à accaparer la déclaration de Viviani, les paroles de Viviani, le Ministère Viviani ? C'est avec ravissement qu'ils enregistraient les déclarations de droite, les critiques socialistes contre le nouveau cabinet, avec malice qu'ils établissaient un rapprochement entre les déclarations ministérielles de M. Ribot et du nouveau président du Conseil, avec insolence qu'ils affirmaient la vote-face de Viviani et de certains de ses collaborateurs à propos de la question militaire. — C'est du Ribot, dit l'un, parlant du texte de la dernière déclaration ! — Enfin ils y viennent tous, aux trois ans, triomphent l'autre ! — Mais non, hommes gens ! C'est la déclaration Ribot qui, elle, n'était pas du Ribot, mais un pathos filandreur et embrouillé, tendant à séduire les gauches tout en ménageant la droite. Quant à la déclaration Viviani, c'était du Viviani, empruntant à la personnalité de son auteur comme à celles de ses collaborateurs immédiats, une puissance de persuasion que tous les serments d'un Ribot n'eussent jamais pu égaler. Et si nous demeurons fermement adversaires les trois ans, si nous persistons à considérer comme un véritable crime contre le pays le régime militaire qu'improvvisa Barthou, nous n'en sommes pas moins persuadés qu'un retour brusque à la loi de 1905 constituerait une faute presque aussi grave. Avec Sembat, qui n'est pas suspect, nous nous sommes prêts à étudier les modalités proposées à diminuer la durée du service actif, sans compromettre la sécurité nationale, mais nous considérons que Viviani et Augagneur qui votent contre les trois ans, que Messimy qui proposa les trente mois, que Molvy, Renoult, Lalmier, etc., qui les entourent, nous donnent par leurs noms et leur passé parlementaire, des garanties que nous pourrions jamais présenter le vieillard de Saint-Omer, même s'il mettait sa signature sous le programme de Pau, et même, — ô prodige, — s'il adhérait demain à la Fédération Socialiste du Pas-de-Calais. Et preuve que nous avons raison, c'est que la presse modérée, après s'être montrée tout miel pour le Cabinet Viviani, commente avec amertume les projets financiers du nouveau Ministère. — Ils sont pourtant les mêmes que ceux que M. Ribot, en mai de l'année dernière, avait fini par accepter, quitte à trahir ensuite la nouvelle bannière sous les plis de laquelle il s'était enroulé.

DE L'AUDACE, TOUJOURS DE L'AUDACE

CHRONIQUE

La maison des richissimes Rothschild. Un jeune homme, plus que simplement riche, se présente devant le portier. — Monsieur Rothschild. — C'est, sous une autre forme, le mot même de ce pilote ? « Si je connais les écueils ? Tenez, en voilà un ! » — A ne vous rien cacher, j'avais cru jusqu'à ce que ce pilote n'avait jamais existé que dans les galeries de la Ville, pour tuer les temps, les portefeuilles de Marseille tombent si volontiers. Je suis désormais convaincu que ce marin gouillard a existé et même qu'il a laissé une nombreuse descendance. Il a sûrement eu des fils et des petits-fils à Polytechnique. — **GRIFF.**

LE JEUNE HOMME. — Comment donc ! Au revoir, monsieur. — **ROTSCHILD.** — Et un bon voyage ! (Quant le jeune homme est sorti) C'est un excellent parti pour la petite, il n'y a pas à dire. (Et il s'en frotte les mains). — **III**

A New-York, une dizaine de jours après. La maison du fameux milliardaire Rockefeller. Le jeune homme, toujours simplement mis, se présente devant le portier. — **LE JEUNE HOMME.** — Vous désirez ? — **LE JEUNE HOMME.** — Monsieur Rockefeller. — **ROTSCHILD.** — Vous venez de l'étranger ? — **LE JEUNE HOMME.** — Non, monsieur, non. — **ROTSCHILD.** — Où êtes-vous né ? — **LE JEUNE HOMME.** — A New-York. — **ROTSCHILD.** — Où ça ? — **LE JEUNE HOMME.** — A New-York. — **ROTSCHILD.** — Où ça ? — **LE JEUNE HOMME.** — A New-York. — **ROTSCHILD.** — Où ça ?

Le Scandale des Elections de Lille

Les Calotins Fraudeurs en Justice

Aujourd'hui les Frères à barbette et les jésuites belges, poursuivis pour fraudes électorales sont cités, à huit, devant le Tribunal correctionnel de Lille.

Une « lettre » de M. Ch. Delesalle, ancien maire et futur non-lieu.

Les juges vont avoir à se prononcer sur les actes essentiellement frauduleux commis par les frères à barbette, le frère Cyrille en tête, et les calotins belges, pris le 10 mai dernier la main dans le sac. Les faits sont tellement précis et accablants que la condamnation ne peut manquer d'être sévère. Elle doit servir d'exemple. Au moment où le Parlement a jugé nécessaire de voter une loi pour assurer la sincérité du vote, des faussaires, des fraudeurs ont trébuché monstrueusement le scrutin et ses résultats à Lille.

Aujourd'hui, on ne juge que les comparses de cette bande. Leur punition doit être le prétexte avertisseur du châtiement qui attend leurs conseillers et instigateurs.

Me faire rédiger, tout est fini ! Le plus-je aloins que vous avez ouvert une instruction à mon égard, même que c'est une instruction secondaire comme disait Guiselin... qui s'y entend ? Or, mon défendeur m'a défendu de me laisser rédiger comme un homme. — Disculpez moi donc, monsieur le juge, et il y aura lieu de me rédiger comme non-lieu. — Ça ne vous coûte rien, et ça me fera plaisir. — Après cela vous ferez ce que vous voudrez avec Binauld et avec Billaut. — Moi, je ne sais rien de ce qui s'est passé, et s'il y a eu des petites irrégularités dans ma mairie, je m'excuse absolument. Je n'en ai même pas entendu parler, et Assignation non plus. — C'est même pour cela que je dois être encore moins en peine. Ma probité et mon intégrité sont tellement reconnues — je vous le répète — que si, la prochaine fois, il y a trois mille électeurs factifs, ma bonne réputation me permettra encore de n'en rien savoir et d'en bénéficier.

Critiques justifiées

L'action sociale de la Fédération générale du Travail est mise, une fois de plus en discussion non par ses adversaires d'un jour mais bien par ses meilleurs soutiens. — Oh ! c'est bien simple. La classe ouvrière a une mépris profond des individus qui — chose stupéfiante — prétendent être les seuls autorisés à parler en son nom. Elle sait que ceux qui lui ont fait le plus de mal depuis une douzaine d'années, ce sont les anarchistes embusqués dans la C. G. T. — C'est un fait indéniable que la classe ouvrière a répondu à l'appel du Parti socialiste. Pourquoi ne répondrait-elle pas à l'appel de la C. G. T. ?

ECHOS

HABILITEZ-VOUS RICHEMENT...

Mes frères ! si vous m'en croyez, ne vous faites jamais coiffer à la Grande Chapellerie du Vatican les prix en sont en vérité, inabordable. — C'est la « Revue Mauve » qui nous l'apprend, ce tout nouveau cardinal doit verser 10,000 francs au garde-robe qui lui remet le chapeau, bien soigneusement emballé dans le coffre à l'usage de son créancier. — Avec semblables largesses qui, certes, ne doivent pas être au goût de tous les « Monstagnoni », nous supposons bien que ce sont les cardinaux, « allés » racontés de magasin, qui font les frais de leur livrée et qui prennent à leur compte les voitures de livraisons, la maison n'ayant à s'occuper de rien. — Nous gageons bien qu'un léger frisson doit secouer tout son être, lorsqu'un lui présente le reçu d'un tel don. — A l'heure, la pourpre revient à la somme coquette de 300 francs.

Rendez les Lillois à leur Maire

Voilà 23 jours que M. Ch. Delesalle, maire démissionnaire licite, fait traîner illégalement la convocation du Conseil municipal pour l'élection d'un maire de Lille. Mais voilà dix jours que le Préfet du Nord a rappelé le démissionnaire fictif du Palais Rihour au respect de la légalité ; et le ministre de l'Intérieur a été mis hier au courant d'une situation, qui peut plaire à l'administration sévère du maître crampon, mais qui ne peut plaire à l'administration supérieure ni au droit de laisser s'éterniser, au mépris de la loi, devant cette situation, l'avocat du maire adressé au juge d'instruction une requête supplante sollicitant un non-lieu pour l'ex magistrat municipal de Lille. — Les journaux municipaux publient cette requête dans laquelle le défendeur du maire prête au juge une déclaration par laquelle il aurait affirmé « que le maire ne saurait être inquiété dans l'état actuel de l'enquête ». La question pour le juge est donc d'abord de savoir si l'enquête est assez avancée pour que, dans son état futur comme dans son état actuel, elle doive nécessairement mettre le maire de Lille hors de cause ; elle est aussi d'apprécier si les vols de cartes électorales, les faux en écritures publiques, et les fraudes de toutes espèces commises par un adjoint, fondé de pouvoirs d'un maire, peuvent être commises pendant des années dans une mairie sans que la responsabilité du maire soit engagée. Quant à l'attitude d'un maire qui a repoussé toutes les démonstrations qui lui ont été offertes, qui n'a rien voulu savoir ni vérifier, et qui, au lieu de demander à s'expliquer devant ses concitoyens si les vols de cartes électorales, les faux en écritures publiques, et les fraudes de toutes espèces commises par un adjoint, fondé de pouvoirs d'un maire, peuvent être commises pendant des années dans une mairie sans que la responsabilité du maire soit engagée.

Les fraudes électorales du Gâteau devant la Chambre. - Validation de M. Segdoux.

VOIR EN 2e PAGE :

LES FRAUDES ELECTORALES DU GATEAU DEvant la Chambre. - Validation de M. Segdoux.

Emile BASLY, député du Pas-de-Calais.

DU PILOTE à l'INGÉNIEUR

M. Bienvenu, ingénieur en chef de Métropolitain, est certainement un type dans le genre de ce pilote dont la légende est fameuse sur les quais de Marseille. Vous la connaissez bien. Le brave homme de pilote est, un jour, chargé de conduire au pont un gros caboteur qui en va de toutes les couleurs, sous tous les cieux et dans toutes les eaux. Le capitaine n'a pas dans le pilote une confiance absolue. — Vous connaissez bien les écueils, au moins ? lui demande-t-il. — A ce moment précis, le bateau heurte un rocher, s'entr'ouvre et coule à pic. Et le pilote de dire tranquillement au capitaine : — Si je connais les écueils ? Tenez, en voilà un justement. Ah ! le bougre ! Ecoutez maintenant M. Bienvenu, ingénieur en chef de Métropolitain, raisonneur des accidents qui ont marqué l'orage de Lille à Paris. — Il ne fait aucun doute, déclare-t-il, qu'il faut les attribuer à des éclatements d'égoûts surchargés par des eaux de forage. Ces égoûts auraient pu être, à l'époque, remplis et entretenus, supportés une aussi grande pression, mais ils le furent, pendant la construction du Métropolitain, ont produit de nombreux tassements au-dessous des égoûts et rendus plus friables les terres qui en soutiennent la maçonnerie. L'éclatement de ces conduites était fatal. — Puisqu'il était fatal, les ingénieurs auraient dû le prévenir et prendre toutes les mesures propres à l'empêcher. Il est le moins du moins. Le métier des ingénieurs étant, précisément d'assurer par leurs calculs la résistance des constructions qui s'effondrent sous la surveillance et, si l'on peut dire, à l'abri même de la science qu'ils ont acquise à l'École polytechnique. Mais M. Bienvenu n'a donc même pas :

LES HUIT FRAUDEURS ELECTORAUX cités aujourd'hui en Correctionnelle

LA CITATION DU FRERE CYRILLE EN FUIITE

A titre de curiosité nous citerons cependant l'assignation qui a été lancée contre le frère Cyrille, un des grands chefs de toutes ces affaires et en fuite en Belgique. Cette assignation est affichée dans la salle des Pas-Perdus du Palais de Justice, au tableau des publications :

Je Desprez, huissier aulancier, etc., ai donné assignation par **LESAGE Cyrille** Gustave Victor, 37 ans, actuellement sans résidence ni domicile connu, par deux copies, l'une remise à M. le Procureur de la République, l'autre affichée à la principale porte de l'auditoire dudit Tribunal.

A comparaitre en personne à l'audience pardevant MM. les président et juge composant le Tribunal correctionnel, le 19 juin, à 11 heures 3/4, pour s'expliquer sur les faits suivants :

GALLET Arthur.

1. D'avoir à Lille, depuis moins de trois ans, notamment le 10 mai 1914, voté dans une assemblée électorale en prenant faussement les noms et qualités d'électeur inscrit au bureau de vote de la rue Victor-Duruy (5ème bureau), numéro 226 du sieur Merlier Joseph (11ème bureau), avec la carte d'électeur d'un individu resté inconnu et au bureau de la place Philippe-Lebon (5ème bureau), avec la carte d'électeur du sieur Joseph Bekens (numéro 52).

2. D'avoir à Lille, le 10 mai 1914, pendant le scrutin en présentant pour voter au président du bureau la carte d'électeur numéro 545 du sieur Deloire Arthur, tenté de porter atteinte à la sincérité du vote ou d'en changer les résultats.

DE GLEDT Léon Amédée.

1. D'avoir à Lille, depuis moins de trois ans, notamment le 10 mai 1914, voté dans une assemblée électorale en prenant faussement les noms et qualités d'électeur inscrit au bureau de vote de la rue Victor-Duruy (5ème bureau), numéro 226 du sieur Merlier Joseph (11ème bureau), avec la carte du sieur Meyras Félix (11ème bureau) et avec la carte numéro 1543 du sieur Peiffer Jean.

2. D'avoir à Lille, le 10 mai 1914, pendant le scrutin en présentant au bureau de vote de la rue de Juliers (6ème bureau) et en présentant pour voter la carte d'électeur numéro 1798 du sieur Haudouche Désiré Joseph, tenté de porter atteinte à la sincérité du vote ou d'en changer les résultats.

LESAGE Cyrille Gustave Victor.

De s'être à Annappes, depuis moins de trois ans et notamment le 10 mai 1914, rendu coupable de délits électoraux spécifiés commis par les nommés Gaiet Arthur et de Clercq Léon, sous des délits électoraux du sieur Joseph, et de les nommés Gaiet Arthur et de Clercq Léon, en procédant aux moyens qui ont été spécifiés par les instructions pour les noms de ces deux électeurs et en procédant aux moyens qui ont été spécifiés par les instructions pour les noms de ces deux électeurs et en procédant aux moyens qui ont été spécifiés par les instructions pour les noms de ces deux électeurs.

Déjà prévus par les articles 58 et 60 du Code Pénal, 33 et 34 de l'arrêté du 28 décembre 1882, 2e et 3e de la loi du 22 juillet 1913.